



Communauté de Communes

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 février 2024

Le 06 février 2024 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

### Etaient présents :

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 15

Procurations : 0

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

### Approbation du procès-verbal du bureau du 09 janvier 2024

---

Le projet de procès-verbal du bureau du 09 janvier est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### Désignation du secrétaire de séance

---

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

---

#### URBANISME

1. Avancement PLUi : retour sur la restitution du diagnostic territorial et question des périmètres délimités des abords (PDA)
2. Règlement local de la publicité, éléments de contexte

#### CULTURE ET PATRIMOINE

3. Avancement achat du château de Saint-Blancard
4. Organisation des Esti'val de Gers 2024

#### AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. Point sur la situation de l'abattoir d'Auch
6. PETR : étude pour le développement du covoiturage

#### COMMUNICATION

7. Intramuros, bilan des six mois d'utilisation

#### QUESTIONS DIVERSES

## **Les points suivants ont été examinés (Aucun point délibératif)**

---

### **1 : Avancement PLUi**

Suite à la restitution du diagnostic, la nouvelle phase est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce PADD n'est pas encore une phase réglementaire et graphique mais il est très important car il va définir les orientations du PLUi qui seront déclinées dans les pièces réglementaires et graphiques.

Petits rappels :

Le PLUi est un outil qui doit permettre aux communes de planifier leur aménagement ;

Le PLUi doit être compatible avec la réglementation nationale et le SCOT et dans notre cas, le futur PNR ;

Le PLUi est un outil indispensable dans le cadre de loi ZAN, surtout pour les communes au RNU ;

Pour les communes qui ont déjà un PLU, surtout récent, cela nécessite de revoir leur document d'urbanisme.

### **2 : Les Périmètres Délimités des Abords**

A la demande des ABF, il est proposé de réaliser en même temps que le PLUi des Plans Délimités des Abords. Les ABF ont identifié deux communes : Masseube et Seissan. Une troisième commune (Barran) est susceptible d'y être éligible. Il s'agit de définir des règles sur la notion de co-visibilité d'un monument historique, dérogeant à la règle classique du périmètre de 500 mètres autour du monument.

D'autres communes sont pressenties par les ABF pour des « périmètres d'embellissement » : Faget-Abbatial, Mont-d'Astarac et Panassac.

Pour les autres communes qui souhaitent préserver les abords d'un patrimoine historique, il est possible dans le cadre du PLUi de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le coût de ces procédures complémentaires serait à la charge de la Communauté de Communes. Une enveloppe globale de l'ordre de 20 000 euros est à envisager. Si le bureau valide cette démarche, une demande de subvention sera déposée.

#### **Discussion et position du bureau :**

Les communes de Saint-Blancard et Orbessan semblent également concernées. Une réunion en présence de l'UDAP (Bâtiment de France) sera programmée.

### **3 : Règlement Local de Publicité**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police de la « publicité extérieure » est dévolue aux Maires puis au 1<sup>er</sup> juillet au Président de la Communauté de Communes lorsque la Communauté de Communes dispose de la compétence PLUi. Les communes ont six mois pour faire part de leur opposition à ce transfert. Si une commune s'oppose, le Président peut renoncer à ce pouvoir sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement est important car il pose des règles en matière d'enseigne et de pré enseigne et enseigne. Il permet de préserver les abords du patrimoine historique et, pour les communes ayant un centre bourg, d'harmoniser la publicité. D'autre part, dans le cadre du PNR, sans règlement, le principe est l'interdiction de la publicité extérieure.

Il faut donc se prononcer sur le niveau de réalisation du règlement (commune/Communauté de Communes). Bien entendu, cela ne réglera pas la question de l'application du règlement, chaque commune devant être vigilante.

#### **Discussion et position du bureau :**

Certaines communes se positionnent pour garder cette compétence. En revanche, un règlement type sera proposé par la Communauté de Communes (également en lien avec le PNR). L'objectif est une validation du règlement en septembre 2024.

#### 4 : Avancement achat château de Saint Blancard

M. le Président a transmis un courrier au notaire de l'opération. Il s'agit de donner jusqu'au 31 mars 2024 aux vendeurs afin de signer une promesse de vente.

#### 5 : Organisation des Esti'val de Gers 2024

Pour rappel, les communes ont reçu l'appel et les modalités de candidature pour ces manifestations.  
Dates : 18 juillet, 1<sup>er</sup> août et 15 août.

#### 6 : Point sur la situation de l'abattoir d'Auch

M. le Président a évoqué les suites sur ce dossier.

##### Discussion et position du bureau :

La plupart des partenaires suivent le projet y compris financièrement (Etat, Département, Région et intercommunalités). Val de Gers représente 16% des éleveurs du Gers et a déjà donné son accord lors du dernier Conseil Communautaire pour le financement de la nouvelle chaine à hauteur d'environ 16 000 euros.

#### 7 : Covoiturage, étude PETR

Le PETR a candidaté pour une étude sur le covoiturage (faisabilité et mise en place) auprès du CEREMA. Les lauréats seront connus fin février. Cette étude d'une durée de 6 à 8 mois laissera un reste à charge de l'ordre de 2 000 euros pour Val de Gers. Les axes concernés sont essentiellement la RN21 et la RD 929.

##### Discussion et position du bureau :

Favorable.

#### 8 : Intramuros, bilan des six mois d'utilisation

Cette application est utilisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023. 25 communes l'utilisent pour 1 118 visiteurs. Le cout TTC annuel est de 3 312 euros, pris en charge par la Communauté de Communes (74 euros par an et par commune ; 132 euros par an par commune utilisatrice).

M. le Président souhaite recueillir l'avis des élus avant de reconduire l'abonnement et relancer la communication à ce sujet.

##### Discussion et position du bureau :

Favorable au renouvellement. Les communes non utilisatrices sont souvent encore abonnées à Panneau Pocket (attente de la fin de contrat ou habitude de l'outil).

Approuvé le 12/03/2024

Le secrétaire de séance  
Roger BREIL



Le Président  
François RIVIERE

